

NOM ET ADRESSE
DU FABRICANT :

STRAKIT

S.A. AU CAPITAL DE 150 000 F
R.C. : SARLAT 72 B 23

BUREAUX :

20, GRANDE RUE
BONVILLE
28000 CHARTRES

USINES :

ZONÉ INDUSTRIELLE
24260 LE BUGUE

**NOTICE DESCRIPTIVE
DE LA VOITURE PARTICULIERE**

BUGSTER®

**TRANSFORMATION DE CARROSSERIE
DE LA VOLKSWAGEN COCCINELLE
TYPES 11 ET 15**

I - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Le BUGSTER est aménagé à partir d'une voiture particulière VOLKSWAGEN type 11 ou 15 et d'éléments de carrosserie (ailes et capots AV et AR) ainsi que d'appareils de signalisation fournis par STRAKIT dont le montage est réalisé selon la notice STRAKIT KB 72-12.

Nombre d'essieux : 2
Nombre de roues : 4 (plus une de secours)
Pneumatique : 155 x 15 ou similaire
Roues motrices : 2 arrières

II - DIMENSIONS ET POIDS

La géométrie du BUGSTER dans son ensemble est sans changement par rapport au véhicule d'origine, sauf en ce qui concerne :

- 1/ les dimensions maxima du véhicule carrossé :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Largeur | 1 580 mm |
| Longueur | 3 680 mm |
| Porte à faux avant | 510 mm |
| Porte à faux arrière | 760 mm |
- 2/ les poids du véhicule carrossé :
- | | |
|---|--------|
| Poids du véhicule carrossé en ordre de marche | 745 kg |
| Répartition de ce poids entre les essieux AV | 285 kg |
| essieux AR | 460 kg |

Le poids total autorisé en charge du véhicule ne subit aucune modification.

III - MOTEUR

Sans changement par rapport au véhicule d'origine, sauf en ce qui concerne les dispositifs d'antiparasitage et d'échappement (raccourcissement des embouts de silencieux).

Le nouveau dispositif d'antiparasitage est agréé. Par ailleurs, le niveau sonore du véhicule mesuré dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 13 avril est de 82 dBA.

IV - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Sans changement par rapport au véhicule d'origine.

V - SUSPENSION

Sans changement par rapport au véhicule d'origine.

VI - DIRECTION

Sans changement par rapport au véhicule d'origine.

VII - FREINAGE

Sans changement par rapport au véhicule d'origine.

VIII - CARROSSERIE

La carrosserie d'origine a été modifiée sur les points suivants :

1/ à l'avant, les ailes et le capot en tôle d'acier ont été remplacés par des éléments en polyester armé fabriqué par moulage au contact.

2/ à l'arrière, les ailes et le capot en tôle d'acier ont également été remplacés par des éléments en polyester armé.

3/ les pare-chocs d'origine sont remplacés par des éléments en tube d'acier.

Aucune transformation n'a été apportée à la structure proprement dite du véhicule, en particulier en ce qui concerne les points d'ancrage pour ceintures de sécurité et les portes.

Le véhicule ainsi aménagé satisfait aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1968 relatif aux aménagements intérieurs et extérieurs, ainsi qu'à celles de l'arrêté ministériel du 5 février 1969 relatif à la protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc.

IX - ÉCLAIRAGE - SIGNALISATION

Le BUGSTER est équipé de nouveaux appareils d'éclairage et de signalisation comprenant :

- Feux de route et de croisement :
.. 2 projecteurs du type européen, comprenant feux de route, de croisement et feux de position.
- Feux rouges arrière :
.. 2 blocs incorporés.
- Signal de freinage :
.. 2 feux incorporés dans les feux arrière.
- Indication de changement de direction :
.. clignotants AV placés sur la calandre.
.. clignotants AR situés dans les feux arrière.
- Dispositifs réfléchissants :
.. 2 catadioptrés incorporés aux feux arrière.

Tous ces dispositifs sont conformes à l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié.

X - DIVERS

- Accessoires :
Sans changement par rapport au véhicule d'origine.
- Identité de la Transformation :
En plus de la plaque du constructeur et du numéro de châssis d'origine, le BUGSTER est muni d'une plaque identifiant la transformation, indiquant le numéro de la transformation et rappelant le numéro de série et le type du véhicule d'origine.